

# stats infos

division de l'évaluation et de la prospective

À la rentrée 2014, 9241 élèves en situation de handicap sont accueillis dans les écoles et établissements scolaires de l'académie (premier et second degré, public et privé sous contrat), soit une hausse de 4,5% des effectifs par rapport à la rentrée 2013 (395 élèves en plus) et 3679 élèves en plus depuis 2006.

Environ un tiers des élèves handicapés scolarisés sont des filles (33,7%).

La majorité des élèves handicapés suit une scolarité individuelle à temps complet dans un établissement scolaire (54,8%).

Un élève handicapé sur trois bénéficie d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisée (33,1%).

## La scolarisation des jeunes en situation de handicap dans l'académie d'Orléans-Tours à la rentrée 2014

Depuis la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, le nombre d'élèves handicapés scolarisés a presque doublé dans l'académie.

Entre les années 2006 et 2014, le nombre d'élèves handicapés scolarisés a progressé de 69%, en passant de 5474 à 9241 dans l'académie. En outre, cette progression est régulière d'année en année.

Ainsi entre 2013 et 2014, cette hausse est de 4,5% de façon uniforme entre le 1er et le 2nd degré (+4,2% et 4,8%). Les établissements du 1er degré scolarisent plus de la moitié des élèves

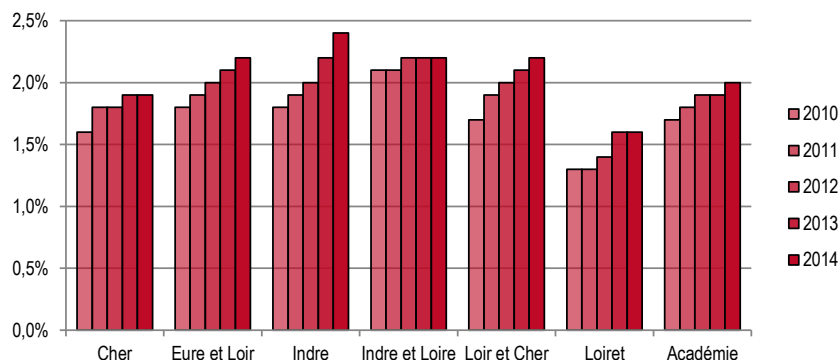
handicapés (57,8%) à la rentrée 2014, une proportion en baisse par rapport à 2006 (69%), démontrant le fort développement de la scolarisation des élèves handicapés dans le 2nd degré.

Dans l'académie, 2% des élèves scolarisés sont repérés en situation de handicap (1,2% en 2006).

L'Indre affiche la part la plus élevée (2,4%, soit 0,2 point de plus qu'à la rentrée 2013).

Le Cher et le Loiret affichent un taux inférieur à la moyenne académique (respectivement 1,9% et 1,6%), mais n'accusent pas de baisse par rapport à la rentrée précédente [graphique 1].

Graphique 1 : Évolution des pourcentages d'élèves handicapés scolarisés, de 2010 à 2014.



Lecture : À la rentrée 2014, 2,0% des élèves scolarisés dans l'académie souffrent d'un handicap.  
Champ : établissements publics et privés du premier et second degré, Orléans-Tours.  
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2014-2015.

## Les filles représentent un tiers des élèves handicapés scolarisés.

Cette proportion est stable depuis la rentrée 2006. Cependant, elle diffère selon le mode de scolarisation. En effet, les filles sont proportionnellement plus nombreuses dans les Clis et les Ulis que dans les classes ordinaires.

En outre, dans le second degré, les écarts sont plus importants puisque la part des filles en classe ordinaire est de 27,6% contre 43,1% en Ulis [tableaux 1 et 2].

## Les élèves handicapés suivent majoritairement une scolarisation individuelle (62,2%) et le plus souvent à temps complet.

Cette proportion est de 60,9% dans le premier degré et de 64% dans le second degré. Depuis la rentrée 2006, elle a augmenté dans le 1er degré (+3,5 points) et a diminué dans le 2nd degré (-16,2 points) avec les créations des Ulis. Sur l'ensemble 1er et 2nd degré, elle a baissé (-2,3 points). Ces élèves sont scolarisés le plus souvent à temps complet (88%). Ainsi par rapport à l'ensemble des élèves scolarisés en situation de handicap, 54,8% ont une scolarité à temps plein dans une classe ordinaire. Les élèves de 6 ans et moins sont principalement scolarisés en classe ordinaire (97,5%).

**Tableau 1 : Âge, sexe et mode de scolarisation des élèves handicapés du 1er degré.**

Âge	Classe ordinaire			Clis			Ensemble	
	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en classe ordinaire	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en Clis	Effectifs	Filles
6 ans et moins	1178	33,4%	97,5%	30	36,7%	2,5%	1208	33,5%
7 ans	421	31,1%	68,9%	190	37,4%	31,1%	611	33,1%
8 ans	458	28,2%	57,5%	339	37,2%	42,5%	797	32,0%
9 ans	421	29,5%	48,1%	455	41,1%	51,9%	876	35,5%
10 ans	431	27,1%	44,5%	537	40,8%	55,5%	968	34,7%
11 ans	318	29,6%	39,2%	494	39,3%	60,8%	812	35,5%
12 ans et plus	25	52,0%	36,2%	44	34,1%	63,8%	69	40,6%
<b>Total</b>	<b>3252</b>	<b>30,8%</b>	<b>60,9%</b>	<b>2089</b>	<b>39,4%</b>	<b>39,1%</b>	<b>5341</b>	<b>34,2%</b>

Lecture : À la rentrée 2014, 60,9% des élèves handicapés du 1er degré suivent une scolarisation individuelle.  
Champ : établissements publics et privés du premier degré, Orléans-Tours.  
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2014-2015.

**Tableau 2 : Âge, sexe et mode de scolarisation des élèves handicapés du 2nd degré.**

Âge	Classe ordinaire			Ulis			Ensemble	
	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en classe ordinaire	Effectifs	Part des filles	Scolarisation en Ulis	Effectifs	Filles
11 ans et moins	163	24,5%	97,0%	5	80,0%	3,0%	168	26,2%
12 ans	509	26,9%	61,0%	325	44,3%	39,0%	834	33,7%
13 ans	437	24,9%	57,0%	330	40,3%	43,0%	767	31,6%
14 ans	473	28,8%	59,7%	319	42,6%	40,3%	792	34,3%
15 ans	349	26,1%	60,2%	231	45,5%	39,8%	580	33,8%
16 ans	241	32,8%	70,1%	103	45,6%	29,9%	344	36,6%
17 ans	201	30,3%	77,6%	58	43,1%	22,4%	259	33,2%
18 ans	81	24,7%	75,0%	27	29,6%	25,0%	108	25,9%
19 ans et plus	43	34,9%	89,6%	5	40,0%	10,4%	48	35,4%
<b>Total</b>	<b>2497</b>	<b>27,6%</b>	<b>64,0%</b>	<b>1403</b>	<b>43,1%</b>	<b>36,0%</b>	<b>3900</b>	<b>33,1%</b>

Lecture : À la rentrée 2014, les filles représentent 43,1% des élèves scolarisés en Ulis.  
Champ : établissements publics et privés du second degré, Orléans-Tours.  
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2014-2015.

À l'âge de 9 ans, la moitié des élèves est scolarisée en Clis et cette part augmente ensuite avec l'âge (60,8% des élèves de 11 ans).

Les élèves handicapés sont majoritairement scolarisés à temps complet à partir du cycle 2 du 1er degré.

Un élève handicapé sur 2 bénéficiant

**Tableau 3 : Troubles ou atteintes et modalités de scolarisation pour les élèves handicapés.**

Troubles ou atteintes	1er degré					2nd degré						
	Classe ord		CLIS		Total	Classe ord		SEGPA		ULIS		Total
	Eff	%	Eff	%		Eff	%	Eff	%	Eff	%	
Troubles intellectuels ou cognitifs	1024	38,4%	1645	61,6%	2669	220	13,0%	333	19,7%	1141	67,4%	1694
Troubles du psychisme	861	85,4%	147	14,6%	1008	410	66,3%	131	21,2%	77	12,5%	618
Troubles du langage et de la parole	367	76,9%	110	23,1%	477	559	73,0%	114	14,9%	93	12,1%	766
Troubles auditifs	139	69,8%	60	30,2%	199	111	82,2%	15	11,1%	9	6,7%	135
Troubles visuels	85	91,4%	8	8,6%	93	66	91,7%	4	5,6%	2	2,8%	72
Troubles viscéraux	49	92,5%	4	7,5%	53	42	91,3%	2	4,3%	2	4,3%	46
Troubles moteurs	282	85,7%	47	14,3%	329	247	85,8%	13	4,5%	28	9,7%	288
Plusieurs troubles associés	287	84,2%	54	15,8%	341	104	62,7%	17	10,2%	45	27,1%	166
Autres troubles	158	91,9%	14	8,1%	172	97	84,3%	12	10,4%	6	5,2%	115
<b>Total</b>	<b>3252</b>	<b>60,9%</b>	<b>2089</b>	<b>39,1%</b>	<b>5341</b>	<b>1856</b>	<b>47,6%</b>	<b>641</b>	<b>16,4%</b>	<b>1403</b>	<b>36,0%</b>	<b>3900</b>

Lecture : À la rentrée 2014, dans le 1er degré 1645 élèves souffrant de troubles intellectuels ou cognitifs sont scolarisés en Clis.  
Champ : établissements publics et privés du premier et second degré, Orléans-Tours.  
Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2014-2015.

d'un niveau d'enseignement de cycle 1 (petite et moyenne section) est scolarisé à temps complet et 21,7% à temps partiel dans le cadre d'une scolarité partagée (UE-MS+UE-HOSP+Autre).

Dès le cycle 2 (grande section, CP, CE1), 90,2% des élèves handicapés sont scolarisés à temps complet

[tableau 4].

Dans le second degré, 95,5% des élèves sont scolarisés à temps complet.

**Près de la moitié des élèves accueillis souffrent de troubles des fonctions intellectuelles et cognitives (47,2%).**

Cette proportion est néanmoins en baisse par rapport à 2006 (55,3%). La scolarisation en Clis et en Ulis est majoritaire pour ces élèves. Dans le 1er degré 61,6% d'entre eux sont scolarisés en Clis et dans le 2nd degré, 67,4% d'entre eux sont scolarisés en Ulis, et 19,7% en SEGPA.

À l'inverse, les élèves porteurs d'autres troubles suivent majoritairement une scolarité individuelle [tableau 3].

**Dans le 2nd degré, les élèves handicapés scolarisés ont le plus souvent un niveau d'enseignement du 1er cycle (de la 6ème à la 3ème générale).**

Ce niveau concerne 40,7% des effectifs d'élèves handicapés du second degré. Lorsque les élèves handicapés ont un niveau d'enseignement supérieur (2nd cycle), ils sont davantage scolarisés dans les sections professionnelles (495) que dans les sections générales et technologiques (242).

Cette tendance s'est inversée depuis la rentrée 2006. En effet, les élèves handicapés du 2nd cycle étaient proportionnellement plus nombreux en sections générales et technologiques (+5,6 points) qu'en section professionnelle (-5,8 points).

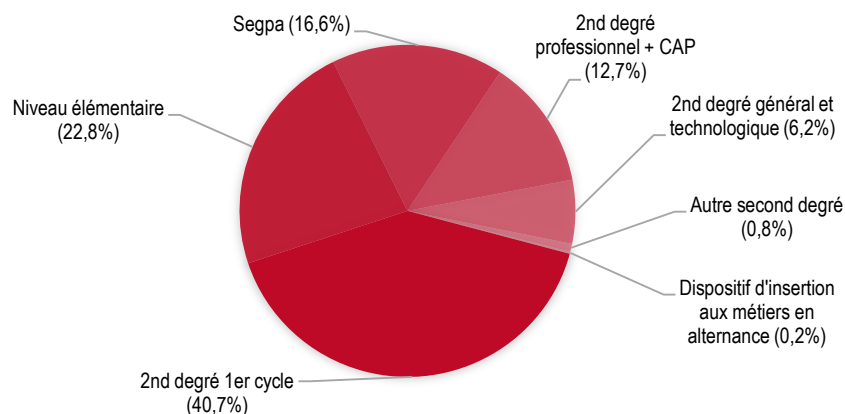
Enfin, 16,6% sont de niveau SEGPA (20,3% en 2006) et 22,8% de niveau élémentaire (Ces derniers étant

**Tableau 4 : Niveau d'enseignement et mode de scolarisation.**

Niveau d'enseignement	Temps complet	Temps partiel Éducation Nationale uniquement	Temps partiel Éducation Nationale + Autre	Total
Cycle 1 (PS, MS)	53,0%	25,4%	21,7%	100,0%
Cycle 2 (GS, CP, CE1)	90,2%	5,1%	4,7%	100,0%
Cycle 3 (CE2, CM1, CM2)	93,0%	2,2%	4,8%	100,0%
Total général	87,3%	6,2%	6,5%	100,0%

Lecture : À la rentrée 2014, 87,3% des élèves handicapés du premier degré sont scolarisés à temps complet.  
 Champ : établissements publics et privés du premier degré, Orléans-Tours.  
 Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2014-2015.

**Graphique 3 : Répartition des effectifs d'élèves handicapés selon le niveau d'enseignement (2nd degré)**



Lecture : 40,7% des élèves handicapés du second degré suivent un enseignement de niveau 1er cycle.  
 Champ : établissements publics et privés du second degré, Orléans-Tours.  
 Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2014-2015.

**Tableau 5 : Répartition selon le type d'accompagnement et le mode de scolarisation.**

	EASH -AVS-I	EASH -AVS-M	Contrat aidé AVS-I	Total accompagnement	Pas d'accompagnement
Classe ordinaire	525	629	902	2056	1196
Clis	13	144	15	172	1917
Total 1er degré	538	773	917	2228	3113
%	10,1%	14,5%	17,2%	41,7%	58,3%
Classe ordinaire	245	257	169	671	1826
Ulis	3	147	6	156	1247
Total 2nd degré	248	404	175	827	3073
%	6,4%	10,4%	4,5%	21,2%	78,8%

Lecture : 41,7% des élèves du premier degré bénéficient d'un accompagnement.  
 Champ : établissements publics et privés du premier et second degré, Orléans-Tours.  
 Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2014-2015.

scolarisés à 96,5% en Ulis) [graphique 3].

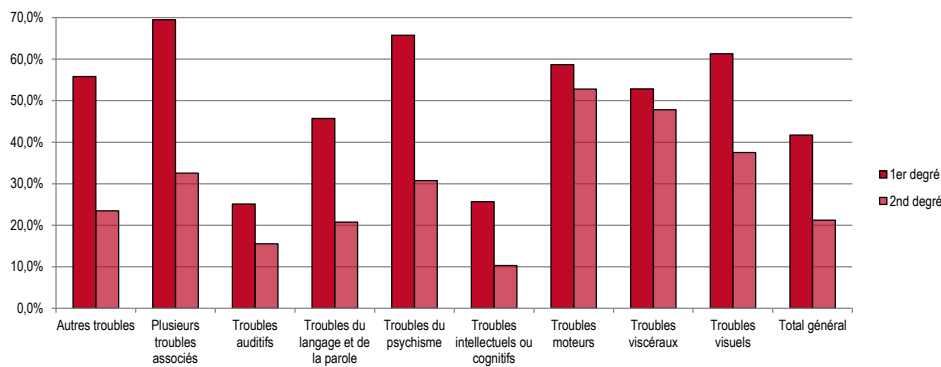
**Un élève handicapé sur cinq bénéficie d'un accompagnement.**

Dans le premier degré, 41,7% des élèves handicapés bénéficient d'un accompagnement par un AESH ou un

contrat aidé AVS-I (3 points de moins qu'en 2006). Ce pourcentage est de seulement 21,2% dans le second degré (-8,3 points par rapport à la rentrée 2006) [tableau 5].

L'accompagnement est plus important chez les élèves présentant plusieurs troubles associés puisque dans le premier degré, 69,5% en bénéficient (237 sur 341). Viennent ensuite les élèves présentant des troubles du psychisme (65,8%), et des troubles visuels (61,3%). Dans le second degré, ce sont les élèves souffrant de troubles moteurs qui bénéficient le plus souvent d'un accompagnement (52,8%), viennent ensuite les élèves présentant des troubles viscéraux (47,8%) **[graphique 4]**.

**Graphique 4 : L'accompagnement des élèves selon la déficience.**

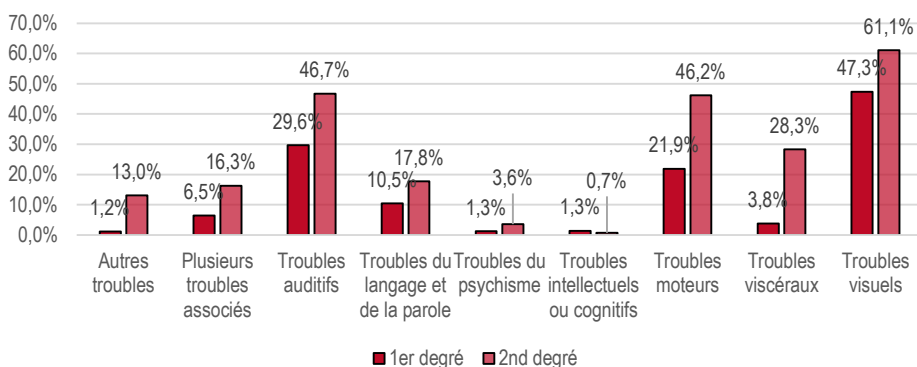


Lecture : 69,5% des élèves du premier degré souffrant de plusieurs troubles associés bénéficient d'un accompagnement.  
 Champ : établissements publics et privés du premier et second degré, Orléans-Tours.  
 Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2014-2015.

**Le recours à du matériel pédagogique adapté concerne surtout les élèves souffrant de troubles visuels.**

Ils sont 47,3% à en bénéficier dans le premier degré et 61,1% dans le second degré. Ce sont ensuite les élèves souffrant de troubles auditifs et de troubles moteurs qui sont majoritairement concernés par ce dispositif **[graphique 5]**.

**Graphique 5 : L'attribution de matériel pédagogique adapté, selon la déficience.**



Lecture : 61,1% des élèves du 2nd degré souffrant de troubles visuels bénéficient de matériel pédagogique adapté.  
 Champ : établissements publics et privés du premier et second degré, Orléans-Tours.  
 Sources : Enquête DGESCO/DEPP n°3 et 12 de 2014-2015.

Les proportions d'élèves bénéficiant de ce type de matériel n'ont que très peu varié depuis la rentrée 2006. ■

**DEFINITIONS**

**La scolarisation individuelle** se déroule dans une école ou un établissement scolaire du second degré, à temps complet ou partiel.  
 L'élève scolarisé à temps partiel peut bénéficier simultanément d'un autre mode de scolarisation : dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social (UE-MS), dans une unité d'enseignement d'un établissement hospitalier (UE-HOSP), à domicile avec l'aide d'une association...

**La scolarisation collective** est prescrite par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) lorsque l'état de santé de l'élève ne permet pas une scolarisation individuelle. Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques. Elle se déroule alors en Clis (Classe pour

l'inclusion scolaire) dans le premier degré, ou en Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) dans le second degré.

**Niveau d'enseignement** : Dans le cas d'une scolarisation individuelle, le niveau d'enseignement correspond à la classe fréquentée. Dans le cas d'une scolarisation collective en Clis, il s'agit du niveau de formation.  
 Ainsi, un enfant, compte tenu de son âge, inclus dans une classe de CM2 pour participer à certaines séquences, mais n'étant pas encore lecteur et commençant seulement à acquérir des éléments de numération, est de niveau CP ou CE1. De même, un élève scolarisé dans le second degré en Ulis peut avoir un niveau de premier degré.

**AESH** : Depuis la rentrée scolaire 2014, les accompagnements des élèves en situation de handicap remplacent les assistants d'éducation/auxiliaires de vie scolaire (AED-AVS). L'AESH-AVS-I a pour mission exclusive l'aide à

l'accueil et à la scolarisation d'un à trois élèves handicapés.

L'AESH-AVS-M (auxiliaire de vie scolaire pour l'aide mutualisée) intervient quant à lui dans les établissements auprès des élèves qui ne nécessitent pas une attention soutenue et continue.

L'attribution des différentes aides est décidée par la CDAPH, après évaluation des besoins spécifiques de l'élève en situation de handicap par l'équipe pluridisciplinaire.

**Matériel pédagogique adapté** : Outre l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève peut aussi prévoir un recours à du matériel pédagogique adapté à son handicap (matériel informatique tels que clavier braille, logiciels...).

